

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **17 DEC. 2018**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 décembre 2018  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-102

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

OUVERTURES  
DOMINICALES DES  
COMMERCES –  
ANNEE 2019 -  
DETERMINATION DU  
NOMBRE DE DIMANCHES  
AUTORISES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme ROUCHON (par proc. à M. JOUBERT), M. COUTURIER (par proc. à M. MANINI), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme BREMOND jusqu'après élection du secrétaire de séance), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. ROULE), Mme NICAISE (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote sur le N° 2018-96), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme CARRET), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à Mme WEBANCK), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de : F. JOUBERT**

Les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et n° 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ont modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail sur la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis du Conseil Municipal. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisé, par branche, ainsi que le calendrier.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Les textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

Compte tenu du fait que :

- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles, par les commerces du centre commercial Caluire 2, et d'autres grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune,
- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,
- il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- DECIDE**

pour l'année 2019

1 – L'octroi de cinq ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les 20/01 – 17/03 – 16/06 – 15/09 et 13/10,

2 – L'octroi de cinq ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas), soit les 01/12 – 08/12 – 15/12 – 22/12 et 29/12.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **17 DEC. 2018**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

